Les présentes Conditions générales (les « Conditions ») énoncent les modalités suivant lesquelles le Fournisseur fournira les Services (tel que ce terme est défini ci-après).

Le Client a évalué les Services et s’est assuré de leur conformité à ses besoins. Il confirme qu’il a appuyé son choix sur les déclarations ou observations qui figurent dans le Contrat-Cadre.

# Définitions

## Les définitions et règles d’interprétation ci-dessous s’appliquent au Contrat-Cadre.

**Accord de Traitement des Données** : l’accord conclu entre les parties régissant le traitement des données personnelles en lien avec les Services.

**Avenant de Services** **(ADS)** : le document émis par le Fournisseur à l'intention du Client et décrivant les aspects clés des Services. L’Avenant de Services est contraignant dès que le Fournisseur accepte l’Approbation du Client, que ce soit de manière expresse ou en fournissant les Services conformément à l’Avenant de Services convenu.

**Application(s)** : la ou les application(s) logicielle(s) ou extension(s) à utiliser avec le Logiciel.

**Approbation** : l'approbation donnée par le Client lorsqu'il confirme son acceptation (par tout moyen, y compris une signature ou par courriel) d'un Avenant de Services.

**Atlassian** : la société Atlassian Corporation Plc.

**Catalogue de Services :** le document ayant fait l’objet d’un accord entre les parties et détaillant, entre autres, les Niveaux de Service, la livraison et la disponibilité des Services Managés.

**Client**: la personne morale (qu’il s’agisse d’une société, d’un partenariat, d’un travailleur indépendant ou autre), identifiée dans l’Avenant de Services, à laquelle les Services seront fournis.

**Conditions de Paiement** : les conditions relatives à la facturation et au paiement, telles que définies dans l’Avenant de Services.

**Conditions de Tiers** : les conditions d’utilisation fixées par des tiers qui s’appliquent à l’utilisation des Applications.

**Conditions** : les présentes Conditions générales.

**Contenu de Tiers** : tous matériaux, logiciels, données, informations, ou autre contenu de tiers.

**Contrat-Cadre** : les accords collectifs conclus par le Client et le Fournisseur comportant notamment : (i) les présentes Conditions, (ii) l’Avenant de Services, (iii) les documents auxquels il est fait expressément référence ou qui sont incorporés aux présentes Conditions, notamment la Politique de Sécurité et de Sauvegarde, le Catalogue de Services, la Politique d'Utilisation Acceptable et la Politique de Confidentialité et (iv) tout autre document, acte ou accord conclu par le Fournisseur et le Client, dans chaque cas tel que modifié à tout moment et le cas échéant.

**Crédits de Service** : les crédits de service générés en cas de non-respect des Niveaux de Service convenus, et dont les détails sont précisés dans le Catalogue de Services.

**Date d'Entrée en Vigueur** : la date à laquelle l’Avenant de Servies reçoit l’Approbation du Fournisseur.

**Date(s) de Début du Service** : la/les date(s) telle(s) qu’applicable(s) et figurant dans l’Avenant de Services, à partir de laquelle/desquelles les Services seront fournis.

**Données Client** : les données fournies et/ou saisies par le Client ou ses utilisateurs dans le cadre de l’utilisation des Services. Afin de lever toute ambiguïté, elles incluent toutes les Données Personnelles, mais excluent les Contenus de Tiers.

**Droits de Propriété Intellectuelle** : tous les brevets, droits sur des inventions, modèles d'utilité, droits d'auteur et droits connexes, marques de commerce, marques de services, dénominations sociales, noms commerciaux et noms de domaine, droits sur les caractéristiques de l’emballage ou la présentation de produits, droits relatifs à la renommée ou d'engager une action pour usurpation d'appellation, droits à une action en concurrence déloyale, droits sur les dessins, droits relatifs aux logiciels informatiques, aux bases de données, aux topographies, droits moraux, droits sur les informations confidentielles (y compris savoir-faire et secret des affaires) et tous les autres droits de propriété intellectuelle, enregistrés ou non, y compris toutes les demandes, renouvellements ou extensions de ces droits, et tous les droits ou formes de protection similaires ou équivalents dans toute partie du monde.

**Droits de Propriété Intellectuelle Antérieurs** : les Droits de propriété intellectuelle détenus par une partie avant le Contrat-Cadre ou qui sont créés ou produits à tout moment indépendamment du Contrat-Cadre.

**Durée** : période, généralement définie dans l’Avenant de Services, durant laquelle les Services sont fournis.

**Étape Clé du Projet** : la date d’achèvement prévue d’une partie du Projet, telle qu’indiquée dans l’Avenant de Services.

**Fournisseur :** Valiantys Limited (société immatriculée sous le numéro 08211416), dont le siège social est sis au 20 St. Thomas Street, Londres, Angleterre, SE1 9RS.

**Heures Ouvrables** : sauf définition contraire figurant dans le Catalogue de Services, la disponibilité du Fournisseur durant les Jours Ouvrables par géographie, jusqu’à huit heures par jour :

Europe : 8h00 – 18h00 Heure de l'Europe centrale

Amérique du Nord : 8h00 – 20h00 Heure standard de l'Est

**Informations Confidentielles** : toutes les informations confidentielles, quelle qu’en soit la forme, désignées ou non comme telles, et notamment les informations commerciales, financières, marketing et techniques relatives aux activités, services, produits, clients, consultants, employés, fournisseurs, finances, logiciels exclusifs, sites Web, savoir-faire, secrets des affaires, propriété intellectuelle, plans relatifs à un futur produit ou projet et documents de la partie à l’origine de la divulgation de l’information, quelques soient la forme et le support de la divulgation de ces éléments (y compris leur copie) et qu'ils soient divulgués oralement ou par écrit.

**Jour Ouvrable** : tous les jours autres que les samedis, dimanches et les jours fériés nationaux en France.

**Licence du Logiciel** : la licence concédée par Atlassian, ainsi que l'ensemble des conditions générales applicables, suivant lesquelles le Client utilise le Logiciel.

**Limitations du Projet** : les limites, éventualités, conditions préalables ou contraintes visées dans l’Avenant de Services.

**Limites d'Utilisation** : les limites d'utilisation applicables aux Services, notamment en termes de capacité et d’utilisateurs ou autres, dont le détail est exposé dans l’Avenant de Services.

**Livrable(s)** : toute création, œuvre, savoir-faire, donnée, information technique ou commerciale, invention (brevetable ou non), dessin ou modèle (enregistrable ou non), procédé, formule, œuvre, base de données, qui est créé, conçu, développé ou découvert par le Fournisseur pendant la fourniture des Services, que ce soit seul ou en collaboration avec des tiers.

**Logiciels** : les logiciels dont Atlassian est propriétaire, ainsi que les offres de logiciels d’Atlassian ou de tiers incluant notamment et, de façon non exhaustive, leurs mises à jour, révisions, correctifs, mises à niveau et améliorations de ces logiciels, tels que décrits dans l’Avenant de Services.

**Lois Anti-Corruption** : la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, ainsi que toutes les lois et bonnes pratiques applicables en France en matière de lutte contre la corruption.

**Lois Relatives à la Protection des Données** : toutes les lois et tous les règlements applicables en matière de protection des Données Personnelles et de la vie privée, et notamment le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 (RGPD), la loi n°78-17 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés et tout autre texte réglementaire, décret, règle ou règlement pris en vertu de ces lois, dans leur version modifiée, prorogée, réédictée ou codifiée. Les termes ‘Responsable de Traitement’, ‘Sous-Traitant‘, ‘Traitement', ‘Personne Concernée’ et ‘Données Personnelles’ ont la signification qui leur est donnée par le RGPD..

**Niveaux de Service** : les niveaux de service et les délais de réponse liés aux Services Managés, tels que définis dans le Catalogue de Services.

**Note de Contrôle des Modifications** : une note détaillant l'impact (y compris les implications en termes de coûts) résultant d’une demande de modification des Services, dont le modèle est disponible à l’adresse suivante : <http://www.valiantys.com/change>

**Politique d'Utilisation Acceptable** : la politique d'utilisation acceptable du Fournisseur, disponible à l’adresse suivante : <http://www.valiantys.com/aup>

**Politique de Confidentialité** : la politique de confidentialité du Fournisseur disponible à l’adresse suivante : <http://www.valiantys.com/privacy>.

**Politique de Sécurité et de Sauvegarde** : la politique de sécurité et de sauvegarde du Fournisseur disponible à l’adresse suivante : <http://www.valiantys.com/trust>

**Redevances** : les redevances liées aux Services Managés et/ou les redevances liées aux Services de Conseil et/ou tous les autres frais ou charges prévus dans l’Avenant de Services.

**Services**: les Services de Conseil et/ou les Services Managés, tels que décrits dans l’Avenant de Services.

**Services de Conseil** : les conseils professionnels que le Fournisseur accepte, le cas échéant, de fournir au Client conformément à l’Avenant de Services.

**Services de Support** : les services de support décrits dans l’Avenant de Services.

**Services d’Hébergement**: les services d’hébergement basés sur le Cloud, décrits dans l’Avenant de Services, le cas échéant.

**Services Managés :** les Services de Support et/ou les Services d’Hébergement que le Fournisseur accepte de fournir au Client en vertu d’un Avenant de Services.

**Site Web** : le site Internet du Fournisseur accessible à l’adresse suivante : <https://valiantys.com/en/>

**Token de Service**: l’unité de mesure utilisée pour quantifier le coût de livraison des éléments du Catalogue de Services par le Fournisseur au Client.

**Utilisateurs Autorisés** : les utilisateurs autorisés à exploiter le Logiciel conformément à la Licence du Logiciel.

# Fondement du Contrat

## Le Fournisseur doit émettre un Avenant de Services contenant (de façon non exhaustive) une description des Services.

## En donnant son Approbation ou en acceptant les présentes Conditions, que ce soit dans le cadre du processus de commande en ligne du Fournisseur ou autrement, le Client accepte de conclure la transaction sur la base de ces Conditions et, ce faisant, accepte qu’elles prévalent sur toutes les autres conditions que le Client peut chercher à imposer, y compris (de façon non exhaustive) les conditions énoncées ou liées à tout bon de commande, acceptation ou confirmation émise par le Client.

## Toute personne donnant une Approbation, ou faisant toute autre déclaration, pour le compte du Client déclare et garantit disposer du droit légal et des pouvoirs nécessaires afin de lier le Client aux termes du Contrat-Cadre.

## À l’exception des éléments figurant dans l’Avenant de Services, les échantillons, dessins, descriptions ou supports publicitaires émis par le Fournisseur, ainsi que les descriptions ou illustrations figurant dans les catalogues et brochures ou sur le site Web du Fournisseur, sont émis ou publiés à des fins d’information uniquement ou dans le but de donner une idée des services qui y sont décrits, et n’ont donc aucune valeur contractuelle.

# Début et Durée

## Le Contrat-Cadre s’appliquera à compter de la Date d'Entrée en Vigueur et se poursuivra pendant la Durée ou, si elle n’est pas définie, jusqu’à ce que les Services prévus en vertu de l’Avenant de Service aient été fournis, sauf s’il fait l’objet d’une résiliation anticipée par les parties en vertu des termes du Contrat-Cadre ou tel qu’autrement convenu par les parties par écrit.

## Le Contrat-Cadre remplace tous les contrats antérieurs relatifs aux Services, y compris (de façon non exhaustive) tout accord de non-divulgation conclu par les parties en vue de la fourniture des Services.

# Services

## En contrepartie du respect des conditions du Contrat-Cadre par le Client, notamment le paiement des Redevances applicables, le Fournisseur fournira les Services au Client à compter de la Date de Début du Service, selon les termes du Contrat-Cadre.

## Sauf accord contraire, les Services sont fournis (i) uniquement en relation avec le Logiciel et tout complément du Logiciel développé par le Fournisseur pour le Client en vertu du Contrat-Cadre, et (ii) sous réserve des Limites d'Utilisation, dont le dépassement donnera lieu à des frais supplémentaires, y compris des frais de mise à jour.

## Le Fournisseur fera de son mieux pour assurer la continuité des Services et du personnel concerné, mais il pourra décider, à titre discrétionnaire, de procéder à tout changement nécessaire, auquel cas il devra fournir des remplaçants d'un statut et d’une expérience similaire.

## Le Fournisseur fournira :

### les Services de Conseil conformément au Contrat-Cadre et à l’Avenant de Services applicable, en temps utile et de manière professionnelle. Il déploiera tous les efforts raisonnables pour respecter le calendrier convenu par écrit avec le Client, sous réserve de toutes Limitations du Projet. Ce calendrier n’a qu’une valeur estimative et ne constitue pas une condition essentielle du Contrat-Cadre.

### les Services Managés conformément aux Niveaux de Service tels que décrits dans l’Avenant de Services et le Catalogue de Services.

## Si les Services de Conseil ne sont pas conformes aux Clauses 4.3 et 4.4(a), le Fournisseur déploiera, à ses frais, tous les efforts commercialement raisonnables pour y remédier rapidement, ou fournira au Client des moyens alternatifs permettant d’obtenir la performance souhaitée. Cette correction ou substitution constitue le seul recours du Client en cas de violation des Clauses 4.3 et 4.4(a). Nonobstant ce qui précède, le Fournisseur :

### ne garantit pas que les Services de Conseil seront ininterrompus ou exempts de toute erreur ou que les Services de Conseil répondront aux exigences du Client, en dehors de celles expressément mentionnées dans l’Avenant de Services ;

### n'est pas responsable des retards, des défaillances de livraison, ou de toute autre perte ou dommage résultant du transfert de données sur les réseaux et les moyens de communication, notamment Internet. Le Client reconnaît que les Services de Conseil peuvent faire l'objet de restrictions, de retards et d'autres problèmes inhérents à l'utilisation de ces moyens de communication.

## Le Client utilise le Logiciel conformément à la Licence du Logiciel et, le cas échéant, toutes les Applications conformément aux Conditions des Tiers pertinentes. Le Client est pleinement responsable de l’utilisation qu’il fait du Logiciel et des Applications. Il doit, notamment, s’assurer du paiement de toutes les redevances, du respect des termes de la Licence du Logiciel et/ou des Conditions des Tiers et toute responsabilité connexe. Le Client reconnaît et accepte que le (i) contrat régissant l’utilisation du Logiciel est directement conclu avec Atlassian et (ii) le contrat régissant l’utilisation des Applications est directement conclu avec le fournisseur tiers concerné. Le Client reconnaît et accepte que le Fournisseur n'est pas partie à ces contrats, et qu’il ne peut en aucun cas voir sa responsabilité engagée à cet égard, qu’il ait ou non agi en tant que revendeur. Toute défaillance, violation ou manquement à la Licence du Logiciel ou aux Conditions des Tiers relève exclusivement de la responsabilité du Client, notamment pour tout ce qui pourrait avoir une incidence sur la capacité du Fournisseur à fournir les Services conformément au Contrat-Cadre.

# Frais et paiement

## Le Client doit communiquer au Fournisseur, au plus tard à la Date d'Entrée en Vigueur du Contrat-Cadre, ses informations de paiement, à jour et complètes, ou les informations relatives à l’acceptation du bon de commande qui seraient acceptables pour le Fournisseur, ainsi que toute autre donnée de facturation valable, à jour, complète et nécessaire.

## Le Fournisseur facturera le Client et ce dernier devra s'acquitter de toutes les Redevances conformément aux Conditions de Paiement. En l'absence de modalités spécifiques, le Fournisseur facturera le Client au terme de chaque mois pour les Services fournis durant ce mois. Lorsque le Client fournit ses informations de paiement, le Fournisseur est autorisé à encaisser le paiement à l’émission de la facture. En concluant le Contrat-Cadre, le Client s'engage à payer les Redevances pour toute la Durée.

## *Services de conseil : Temps passé et matériaux*

## Lorsque ou dans la mesure où les Services de Conseil sont fournis sur une base temps passé et matériaux :

### les Redevances exigibles seront calculées conformément aux tarifs journaliers du Fournisseur figurant dans l’Avenant de Services ;

### Les tarifs journaliers standards du Fournisseur sont calculés sur la base d'une journée travaillée de huit heures durant les Heures ouvrables au cours des Jours ouvrables ;

### le Fournisseur sera en droit de facturer au prorata un tarif pour heures supplémentaires à hauteur de (i) 150 % du tarif normal pour les heures travaillées par les membres de l'équipe de projet le samedi ou pendant les Jours Ouvrables en dehors des Heures Ouvrables et de (ii) 200 % du tarif normal pour les heures travaillées le dimanche ou pendant les jours fériés ;

### le Fournisseur s'assurera que tous les membres de l'équipe de projet remplissent des feuilles de temps répertoriant le temps consacré au Projet. Le Fournisseur utilisera ces feuilles de temps pour calculer les frais figurant dans chaque facture correspondante ; et

### le Fournisseur facturera le Client mensuellement à terme échu pour les frais engagés en termes de temps, coûts et matériaux (incluant la TVA le cas échéant) pour le mois concerné, calculés conformément à la présente Clause 5. Les coûts, matériaux et prestations de tiers seront facturés par le Fournisseur au prix coûtant ou, le cas échéant, conformément à tout budget, forfait ou limite ayant été convenu. Chaque facture indiquera le temps consacré par chaque membre de l'équipe de projet et, le cas échéant, fournira une répartition détaillée des coûts et des matériaux, accompagnée des reçus pertinents.

## *Services de conseil : Forfait (Prix fixe)*

## Lorsque les Services sont fournis sur la base d'un forfait (prix fixe), le prix total des Services est celui indiqué dans l’Avenant de Services. Lorsque des paiements échelonnés ont été convenus, les Redevances sont payables lorsque le Fournisseur atteint l’Étape Clé du Projet correspondante. Lorsqu'une Étape Clé du Projet est réalisée, le Fournisseur facturera au Client les frais alors exigibles, ainsi que les dépenses et coûts des matériaux (et la TVA, le cas échéant).

## Afin de lever toute ambiguïté, tout prix fixe figurant dans l’Avenant de Services exclut les frais d’hôtel, de subsistance, de déplacement et tous autres frais accessoires engagés par l’équipe du projet, dans la limite du raisonnable, dans le cadre des Services, ainsi que le coût de matériaux ou services quelconques raisonnablement et correctement fournis par des tiers auxquels le Fournisseur a fait appel dans le cadre de la prestation des Services. Sauf accord contraire, ces coûts, matériaux et prestations de tiers seront facturés par le Fournisseur à leur prix coûtant.

## Le Fournisseur sera également en droit de facturer au Client tous les frais approuvés ayant été raisonnablement et adéquatement engagés. Ces frais seront facturés mensuellement à terme échu et comporteront un détail des frais exigibles en lien avec la période facturée.

## Tous les montants et Redevances mentionnés ou figurant dans le Contrat-Cadre :

### seront payables dans la devise indiquée dans l’Avenant de Services ;

### ne peuvent pas être annulés et, sauf à ce que le Client soit amené à mettre en œuvre la Clause 19.1 pour résilier le Contrat-Cadre, ne peuvent pas être remboursés ;

### sont payables en totalité et (sous réserve de la Clause 6) sans compensation, déduction ou retenue ; et

### ne comprennent pas la taxe sur la valeur ajoutée ou les autres taxes locales, qui seront ajoutées à la/aux facture(s) du Fournisseur le cas échéant au tarif applicable.

## Si l'une quelconque des Dates de Début du Service relatives aux Services de Conseil est reportée par le Client ou son représentant, les pénalités suivantes sont exigibles :

### Si un préavis de plus de 10 Jours Ouvrables est donné avant le début du Service prévu, aucune pénalité ne sera exigée.

### Si un préavis de plus de 5 Jours Ouvrables, mais inférieur ou égal à 10 Jours Ouvrables est donné avant le début du Service prévu, la pénalité s'élèvera à 50 % de la Redevance du conseiller missionné, exigible pour les journées correspondantes ayant été annulées ou reportées.

### Si un préavis de 5 Jours Ouvrables ou moins est donné avant le début du Service prévu, la pénalité s’élèvera à 100 % de la Redevance du conseiller missionné, exigible pour les journées correspondantes ayant été annulées ou reportées.

## À défaut de réception du paiement d’une facture par le Client dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la date d'échéance, l’ensemble des Redevances relatives au Contrat-Cadre seront immédiatement exigibles dans leur totalité. Le Fournisseur pourra, sans préjudice de tous autres droits et recours et sans engager sa responsabilité envers le Client, désactiver le mot de passe et le compte du Client, et suspendre son accès à tout ou partie des Services. Le Fournisseur ne sera en aucun cas tenu de fournir tout ou partie des Services tant que la/les facture(s) concernée(s) restera/ont impayée(s). Toute contestation de facture doit être notifiée au Fournisseur dans les cinq (5) Jours Ouvrables suivant sa réception par le Client, faute de quoi la facture sera considérée comme acceptée et le Client sera présumé avoir renoncé à tout droit de contestation.

## Le Fournisseur sera en droit d’augmenter les Redevances (i) sur une base annuelle pendant la Durée à chaque anniversaire de la Date d'Entrée en Vigueur, à condition que ladite augmentation ne dépasse pas la hausse correspondant à l'indice des prix à la consommation en France (IPC) pour la période concernée, et (ii) à sa discrétion au début de chaque période de renouvellement, sous réserve d'un préavis minimum de quatre-vingt-dix (90) jours au Client, à l’exception des Redevances de Contenus de Tiers qui pourront être augmentées à tout moment sur la base de frais imputables, sous réserve de notifier le Client dans un délai raisonnable.

# Crédits de Service

## Le Client aura droit à des Crédits de Service lorsque le Fournisseur ne respecte pas les Niveaux de Service applicables. Les informations relatives aux conditions et modalités d’attribution des Crédits de Service figurent dans l’Avenant de Services. Le droit aux Crédits de Service est le seul recours du Client en cas de non-respect, par le Fournisseur, des Niveaux de Service applicables.

# Modifications

## Le Fournisseur se réserve le droit d'apporter des modifications aux Services et à l'équipement, aux logiciels, à la technologie ainsi qu’à tout autre aspect des Services notamment en y apportant les modifications nécessaires pour se conformer aux lois ou aux exigences de sécurité applicables, ou toute autre modification pourvu qu’elle n'affecte pas de manière significative la nature ou la qualité des Services. Le Client reconnaît et accepte que le Fournisseur peut effectuer lesdites modifications, à condition qu'elles n'affectent pas de manière préjudiciable les Services.

## Sous réserve de la Clause 7.1, l'une ou l'autre des parties peut à tout moment demander une modification des Services pendant la Durée du Contrat-Cadre, y compris une demande afin de changer, réviser ou mettre à jour les Services. Lorsque le Client en fait la demande, il doit fournir au Fournisseur, dans les plus brefs délais, toute information que ce dernier peut raisonnablement exiger en rapport avec cette demande. Le Fournisseur doit ensuite préparer une Note de Contrôle des Modifications relative aux demandes formulées par le Client. Une modification des Services ne pourra être effective qu’une fois la Note de Contrôle des Modifications formalisée par écrit entre les parties. Les parties conviennent d'agir promptement et de bonne foi concernant les demandes de modifications, qu’elles ne sauraient retarder ni refuser sans motif valable.

## Sous réserve de la Clause 7.1 ci-dessus, toute modification apportée aux Services ou au Contrat-Cadre suppose un consentement écrit des parties, lequel ne peut être refusé ni retardé sans motif valable.

# Obligations du Fournisseur

## Sans préjudice de ses obligations aux termes du Catalogue de Services, le Fournisseur prend l'engagement de :

### fournir les Services d’une manière compétente et professionnelle, avec toute l’attention, la compétence et la capacité raisonnablement attendues par le Client et, à tous égards importants, en conformité avec le Contrat-Cadre ;

### faire tout ce qui est raisonnablement possible pour respecter les dates de livraison ou les étapes clés convenues, ces dates n’étant cependant qu’estimatives ; et

### mettre à la disposition du Client un personnel qualifié et compétent pour fournir tout ou partie des Services convenus.

## L'engagement énoncé à la Clause 8.1 ne s'applique pas en cas de non-conformité résultant d'une utilisation du Logiciel contraire aux instructions données, ou à des modifications ou altérations des Services par toute partie autre que le Fournisseur ou ses sous-traitants ou agents dûment autorisés. En dehors de ce cas de figure, si les Services ne sont pas conformes aux engagements précités, le Fournisseur engagera à ses frais tous les efforts commerciaux raisonnables pour y remédier rapidement, ou il fournira au Client un autre moyen pour obtenir l'exécution souhaitée. Une telle correction ou substitution constitue le recours exclusif du Client pour tout manquement à l'engagement stipulé dans la Clause 8. Nonobstant ce qui précède, le Fournisseur :

### ne garantit pas que l'utilisation des Services par le Client sera ininterrompue ou exempte d’erreur ou que les Services correspondront aux exigences du Client autres que celles expressément mentionnées dans l’Avenant de Services ou le Catalogue de Services applicable ;

### n'est pas responsable des retards, des défaillances de livraison, ou de toute autre perte ou dommage résultant du transfert de données sur les réseaux et les moyens de communication, notamment Internet. Le Client reconnaît que les Services peuvent faire l'objet de restrictions, de retards et d'autres problèmes inhérents à l'utilisation de ces moyens de communication.

## Le Contrat-Cadre n'empêche pas le Fournisseur de conclure des accords similaires avec des tiers ou de développer, d’utiliser, de vendre ou de concéder sous licence de manière indépendante des documents, produits et/ou services similaires à ceux fournis au titre du Contrat-Cadre.

## Le Fournisseur garantit qu'il possède et conservera toutes les licences, consentements et autorisations nécessaires à l’exécution de ses obligations en vertu du présent Contrat-Cadre.

## Les droits attribués en vertu de ce Contrat-Cadre sont exclusifs au Client. Le Client peut permettre à ses filiales et sociétés holding de bénéficier des Services à condition que (i), le Client notifie au Fournisseur la liste desdites filiales ou sociétés holding et obtienne son consentement préalable à un tel usage ou accès (qui ne peut être refusé ou retardé sans motif valable par le Fournisseur), et (ii) le Client accepte que le Fournisseur engage sa responsabilité, qu’elle soit contractuelle ou autre, uniquement vis-à-vis du Client et en aucun cas des filiales et sociétés holding de ce dernier.

# Obligations du Client

## Le Client est tenu à ce qui suit :

### fournir au Fournisseur :

#### toute la coopération nécessaire en ce qui concerne le Contrat-Cadre ; et

#### les documents, données, dessins, plans, diagrammes, conceptions, rapports, spécifications ou autres informations que le Fournisseur pourrait raisonnablement exiger ;

#### afin d'assurer la prestation des Services, en ce compris les Données Client, les informations d'accès sécurisé et les services de configuration, en veillant à ce que toutes les informations soient complètes, véridiques et exactes à tous égards;

### nommer un représentant, qui aura l'autorité contractuelle de lier le Client sur les questions relatives aux Services ;

### mettre à disposition son personnel et ses sous-traitants ou fournisseurs nécessaires (le cas échéant) pour que le Fournisseur puisse assurer les Services, et veiller à ce qu'ils coopèrent pleinement avec le Fournisseur à tous égards importants ;

### honorer toutes ses obligations stipulées dans le présent Contrat-Cadre de manière ponctuelle et efficace ;

### vérifier que les Services sont utilisés conformément au Contrat-Cadre, à l’Avenant de Services et au Catalogue de Services le cas échéant (le Client étant responsable en cas de violation du Contrat-Cadre par un utilisateur) ;

### conserver et maintenir en lieu sûr et à ses propres risques l'ensemble des matériaux, ressources de formation, équipement, documents et autres biens du Fournisseur (« Matériaux du Fournisseur ») qui sont fournis au Client. Le Client doit garder les Matériaux du Fournisseur en bon état. Il ne doit pas disposer de ces derniers, les copier ou les utiliser autrement que conformément aux instructions écrites du Fournisseur ou suivant son autorisation ;

### s’assurer qu'il dispose de tous les droits, consentements et autorisations nécessaires à l’utilisation du Contenu de Tiers et que son usage ne portera pas atteinte, ne sera pas autrement en violation ni n'interférera avec les droits, notamment de propriété intellectuelle, d'un tiers ;

### obtenir et conserver l'ensemble des licences, consentements et autorisations dont le Client est responsable et qui sont nécessaires au Fournisseur, à ses sous-traitants et ses agents pour exécuter leurs obligations en vertu du Contrat-Cadre, et notamment la prestation des Services ;

### s’assurer que son réseau, ses systèmes et (le cas échéant) ses hébergeurs respectent les spécifications ou les normes pertinentes ponctuellement fournies par le Fournisseur ;

### veiller à ce que ses Utilisateurs autorisés soient pleinement responsables de leur propre accès Internet pour permettre l’accès au Logiciel ;

### être seul responsable de l'obtention et du maintien de ses connexions réseau et liaisons de télécommunication à partir de ses systèmes vers les centres de données du Fournisseur, ainsi que de tous les problèmes, conditions, retards, défaillances de livraison et autres pertes ou dommages découlant des connexions réseau ou des liaisons de télécommunication du Client ou causés par Internet ; et

### se conformer à toutes les lois et réglementations applicables à ses activités en vertu du Contrat-Cadre.

## Le Client reconnaît que la capacité du Fournisseur à fournir les Services dépend du respect par le Client des obligations énoncées dans le présent Contrat-Cadre. Si le Client retarde ou omet d’exécuter ses obligations, le Fournisseur ne sera en aucun cas tenu pour responsable du retard, de la perte, du dommage, de l’augmentation des coûts ou des autres conséquences découlant de cette défaillance.

## Le Client reconnaît et accepte qu'il est seul responsable de son utilisation des Services, notamment de la politique de stockage sur des serveurs, du choix des méthodes appropriées pour protéger ou chiffrer les données ou informations sous sa garde ou son contrôle, et de la définition de sa politique d’utilisation des Services, ce pour quoi le Client convient qu'aucune responsabilité ne pèsera sur le Fournisseur.

## Le Client ne doit pas accéder à, stocker, distribuer ou transmettre des virus quelconques, ni enfreindre les conditions de la Politique d'Utilisation Acceptable du Fournisseur.

## Le Client veillera à ce que des processus de sécurité raisonnables soient suivis en ce qui concerne son utilisation des Services, qui devront au minimum assurer le respect des conditions de la Politique d'Utilisation Acceptable. Si le Client intervient en tant que revendeur, il devra s’assurer qu’il impose à ses propres clients des conditions qui reflètent les exigences de sécurité et toutes les autres exigences pertinentes du présent Contrat-Cadre

## Durant la prestation des Services, le Client prend l'engagement de s'abstenir et de faire en sorte que les tiers agissant sous son contrôle, s'abstiennent :

### d’accomplir toute action susceptible d’interférer, le bon fonctionnement des Services ou de compromettre leur sécurité, en accomplissant par exemple des tentatives pour sonder ou tester la vulnérabilité des systèmes du Fournisseur ou de tout autre réseau connecté ou accessible par les systèmes du Fournisseur. Cependant, il sera autorisé à effectuer des analyses de vulnérabilité sur ses propres serveurs s’il en informe le Fournisseur au moins quarante-huit (48) heures avant et à condition que ces analyses ne soient pas destructrices et ne portent pas atteinte au fonctionnement des Services ou des systèmes du Fournisseur ;

### de permettre que tout équipement dont il est propriétaire, qu'il loue, contrôle ou assure la maintenance, puisse interférer avec ou nuire à la prestation de Services quelconques, perturber illégalement ou compromettre la transmission ou la confidentialité de toute donnée ou communication transmise par l’intermédiaire des systèmes du Fournisseur ou créer, causer ou contribuer autrement à la création d'un danger.

## Le Client fera tout ce qui est raisonnablement possible pour empêcher tout accès ou utilisation non autorisé aux Services, notamment en s’assurant que les identifiants de connexion, mots de passe et autres informations confidentielles relatives à l'accès aux Services restent confidentiels et accessibles uniquement aux Utilisateurs Autorisés. En cas d’accès ou d’utilisation non autorisé, le Client en informera dans les plus brefs délais le Fournisseur.

## Le Client ne doit pas, sans l’accord préalable écrit du Fournisseur, à tout moment au cours du Projet ou pour une période de douze (12) mois à compter de l’achèvement du Projet, solliciter ou inciter au départ ou tenter d’employer toute personne qui est, ou a été, engagée comme employé ou sous-traitant du Fournisseur, étant entendu que le Client ne sera pas en infraction de la présente Clause 9.8 s'il embauche un employé ou un sous-traitant du Fournisseur à la suite d'un processus de recrutement ne visant pas expressément les employés ou sous-traitants du Fournisseur.

# Données Client

## Le Client est propriétaire de tous les droits relatifs à toutes les Données Client et est seul responsable de la légalité, de la fiabilité, de l'intégrité, de l'exactitude et de la qualité des Données Client.

## Le Client garantit qu'il détient tous les droits sur les Données Client et que l'utilisation et le traitement par le Fournisseur des Données Client conformément au Contrat-Cadre, ne porteront pas atteinte, ne seront pas en violation ni n'interféreront avec les droits de tiers. Le Client accorde par les présentes au Fournisseur le droit et la licence mondiale non exclusive aux fins du traitement, de la copie, du stockage, de la transmission, de l'affichage, de l'impression, de la consultation et autrement de l'utilisation des Données Client dans la mesure requise pour la prestation des Services.

## Dans le cadre de la prestation des Services, le Fournisseur doit se conformer à sa Politique de Sécurité et de Sauvegarde et observer ses procédures d'archivage des Données Client telles que définies, et actualisées le cas échéant, par le Fournisseur dans la politique précitée. En cas de perte ou de dommage relatif aux Données Client, le recours exclusif du Client sera la mise en œuvre par le Fournisseur de tous les efforts commercialement afin de restaurer les Données Client perdues ou endommagées, à partir de la dernière sauvegarde de ces données conservées par le Fournisseur conformément à sa Politique de Sécurité et de Sauvegarde. Le Fournisseur ne sera pas responsable de toute perte, destruction, modification ou divulgation des Données Client causée par un tiers (à l'exception des tiers sous-traitants du Fournisseur assurant des services liés à la maintenance et à la sauvegarde des Données Client). La responsabilité du Fournisseur en cas de perte ou corruption de données sera limitée à celle résultant du non-respect de ses engagements contractuels en matière de sauvegarde des données. Le Fournisseur décline par ailleurs toute autre responsabilité pour la perte de données ou le dommage causé à celles-ci, quelle qu'en soit la nature.

## Le Client accepte les Services sur la base des normes définies dans la Politique de Sécurité et de Sauvegarde et il convient que la responsabilité du Fournisseur ne sera pas engagée en cas de perte, de dommage ou de corruption de Données Client, sous réserve que les normes de la Politique de Sécurité et de Sauvegarde aient été respectées. Le Client accepte les normes de sécurité énoncées dans la Politique de Sécurité et de Sauvegarde comme étant des normes commerciales acceptables eu égard à toutes les circonstances, y compris le niveau des frais appliqués par le Fournisseur.

## Le Client reconnaît que les communications électroniques impliquent une transmission sur Internet et sur d'autres réseaux, qui échappent au contrôle du Fournisseur. Le Client accepte le risque associé aux communications électroniques et la possibilité d’accès frauduleux par des personnes non autorisées. Il reconnaît que le Fournisseur n'est en aucun cas responsable des retards, pertes ou dommages connexes.

# Protection des données

## Les deux parties respecteront les exigences imposées par les Lois Relatives à la Protection des Données. Cette Clause 11 vient s'ajouter aux obligations des parties résultant des Lois Relatives à la Protection des Données, et ne saurait en aucun cas les en décharger, les supprimer ou s'y substituer.

## Les parties reconnaissent ce qui suit :

### si le Fournisseur traite des Données Personnelles pour le compte du Client dans le cadre de l’exécution de ses obligations en vertu du présent Contrat-Cadre, il aura la qualité de Sous-Traitant aux fins de la Législation sur la protection des données ou de sous-traitant ultérieur aux termes de l'article 28(2) du RGPD ;

### l’Accord de Traitement des Données décrira la portée, la nature, la durée et les finalités du traitement effectué par le Fournisseur, mais aussi les types de Données Personnelles et les catégories de Personnes Concernées lorsque des Données Personnelles sont traitées en lien avec le présent Contrat-Cadre ; et

### les Données Personnelles peuvent être transférées en dehors de l'Espace Économique Européen (EEE) ou du pays où se trouve le Client afin d’exécuter les Services et les autres obligations dont relève le Fournisseur au titre du présent Contrat-Cadre.

## Sans préjudice du caractère général de la Clause 11.1, le Client veillera à disposer de tous les consentements et notifications nécessaires en place pour permettre le transfert légal des Données Personnelles à l'intention du Fournisseur, pour la durée et les finalités du présent Contrat-Cadre, afin que le Fournisseur puisse légalement utiliser, traiter et transférer ces Données Personnelles conformément au Contrat-Cadre et pour le compte du Client. Le Client s'engage à garantir et à décharger le Fournisseur concernant toute responsabilité, action, réclamation, dommage et autres frais découlant de ou en rapport avec toute violation des obligations précitées du Client et/ou toute réclamation ou action intentée par une ou plusieurs Personnes Concernées, autre que toute réclamation résultant de la violation par le Fournisseur des conditions du Contrat-Cadre.

## Sans préjudice du caractère général de la Clause 11.1, pour ce qui relève des Données Personnelles traitées dans le cadre de l'exécution par le Fournisseur de ses obligations au titre du présent Contrat-Cadre, il lui incombe ce qui suit :

### traiter les Données Personnelles uniquement suivant les instructions écrites du Client, à moins que le Fournisseur ne soit tenu par les lois applicables au Fournisseur (la « **Loi Applicable** ») de procéder différemment. Lorsque le Fournisseur se fonde sur la Loi Applicable pour procéder au traitement de Données Personnelles, il doit en informer sans délai le Client avant d'effectuer le Traitement exigé par la Loi Applicable, à moins que celle-ci ne fasse interdiction au Fournisseur d'aviser le Client ;

### veiller à mettre en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour se protéger contre tout traitement sans autorisation ou illicite des Données Personnelles et contre la perte, la destruction ou le dommage accidentel aux Données Personnelles. Ces mesures doivent être adaptées au préjudice pouvant résulter d'un traitement sans autorisation et illicite ou de la perte, destruction ou dommage et de la nature des données à protéger. Elles prendront en compte l'évolution technologique et le coût de la mise en œuvre de toutes mesures (ces mesures peuvent inclure, le cas échéant, la pseudonymisation et le chiffrement des Données Personnelles, garantir la confidentialité, intégrité, disponibilité et résilience des systèmes et services, veiller à ce que la disponibilité et l'accès aux Données Personnelles puissent être rétablis en temps utile après un incident et l'évaluation et l'analyse sur une base régulière de l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles adoptées) ;

### ne pas transférer les Données Personnelles hors de l'EEE sauf si les conditions suivantes sont réunies :

#### le Client ou le Fournisseur a fourni des mesures de sécurité appropriées encadrant le transfert;

#### la Personne Concernée dispose de droits exécutoires et de recours légaux efficaces ;

#### le Fournisseur s’acquitte de ses obligations en vertu des Lois Relatives à la Protection des Données en assurant un niveau de protection adéquat à tout transfert de Données Personnelles ; et

#### Le Fournisseur se conforme aux instructions raisonnables qui lui ont été préalablement notifiées par le Client en ce qui concerne le traitement des Données Personnelles ;

### assister le Client, aux frais de ce dernier, pour répondre à toute requête formée par une Personne Concernée et pour assurer le respect de ses obligations en vertu des Lois Relatives à la Protection des Données en ce qui concerne la sécurité, les notifications de violations des données, les analyses d'impact et les consultations auprès des autorités de contrôle ou des régulateurs ;

### notifier le Client de toute violation des Données Personnelles dès qu'il en a connaissance et sans retard injustifié ;

### sur les instructions écrites du Client, supprimer ou restituer au Client les Données Personnelles et les copies de celles-ci au terme du Contrat-Cadre, sauf si la Loi Applicable exige leur conservation ; et

### tenir à jour ses informations ainsi que des registres complets et exacts afin de démontrer sa conformité à la Clause 11.

## Le Client autorise le Fournisseur à recourir à des sous-traitants externes pour les Données personnelles aux termes de ce Contrat-Cadre. Le Fournisseur confirme qu'il a conclu ou (le cas échéant) qu’il conclura un accord écrit avec le sous-traitant externe, comportant des modalités essentiellement similaires à celles de la présente Clause 11. Pour ce qui relève de la relation entre le Client et le Fournisseur, ce dernier demeure pleinement responsable concernant l'ensemble des actions et omissions de tout sous-traitant externe qu'il aura désigné conformément à cette Clause 11.

# Lois Anti-corruption

## Chaque partie doit se conformer aux Lois Anti-Corruption et déployer des efforts raisonnables pour s'assurer que :

### l’ensemble de son personnel ;

### tous les sous-traitants qu’elle emploie; et

### l'ensemble des autres intervenants agissant sous son contrôle

## qui participent à l’exécution des Services pour cette partie, ou en son nom, ou qui sont autrement impliqués dans le présent Contrat-Cadre, se conforment à ce dernier.

## Sans préjudice des dispositions de la Clause 12.1 ci-dessus :

### aucune des parties ne saurait, (directement ou indirectement), offrir, donner ou demander, recevoir ou accepter un pot-de-vin, un autre paiement ou avantage indu ou soudoyer un agent public français ou étranger en infraction des Lois Anti-Corruption ; et

### chaque partie doit mettre en œuvre, maintenir et appliquer des procédures adéquates visant à empêcher que les personnes associées à cette partie se livrent à des agissements en infraction de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016.

## Chaque partie doit immédiatement en aviser l'autre dès qu'elle prend connaissance d’un manquement à l'une ou l’autre des exigences énoncées dans les alinéas précédents.

# Prestataires et Contenu Tiers

Le Fournisseur ne fait aucune déclaration, ne prend aucun engagement et n'assumera aucune responsabilité ni obligation de quelque nature que ce soit en ce qui concerne l'utilisation du Contenu Tiers, de toute transaction effectuée ou de tout contrat conclu par le Client avec un tiers. Tout contrat conclu et toute transaction effectuée par l'intermédiaire d'un site Web tiers est conclu entre le Client et le tiers concerné, et non pas avec le Fournisseur. Il appartient au Client de vérifier et de se conformer aux conditions d'utilisation des tiers concernés, ainsi qu'à leur politique de confidentialité et d'autoriser sinon l'utilisation du Contenu de Tiers. Le Fournisseur ne conseille ni n’approuve aucun site Web de tiers ni le contenu d'un quelconque site Web de tiers mis à disposition via les Services.

# Droits exclusifs

## Chaque partie est propriétaire de tous les droits relatifs à ses Droits de Propriété Intellectuelle Antérieurs et rien dans le Contrat-Cadre ne saurait être interprété comme un transfert ou une cession de ceux-ci. Par les présentes, chaque partie accorde à l'autre un droit et une licence non exclusifs, gratuits et mondiaux aux fins de l'utilisation de ses Droits de Propriété Intellectuelle Antérieurs dans la mesure strictement nécessaire à l'exécution des obligations de l'autre partie aux termes du Contrat-Cadre.

## Le Client reconnaît et convient que le Fournisseur et/ou ses concédants de licence détiennent tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux Services, y compris tous les droits relatifs aux Livrables. Le Fournisseur accorde par les présentes au Client une licence d'utilisation des Livrables mondiale, non exclusive et libre de redevances pour la Durée en lien avec l'utilisation par le Client du Logiciel et des Services. Ce droit est personnel au Client et il ne peut être cédé ou concédé en sous-licence à un tiers par le Client sans l'accord préalable du Fournisseur. A l’expiration ou la résiliation du Contrat-Cadre pour quelque raison que ce soit, ladite licence prendra automatiquement et immédiatement fin.

## Sauf stipulation expresse contraire aux présentes, le Contrat-Cadre ne confère au Client aucun droit sur des brevets, droits d'auteur, bases de données, secrets d’affaires, appellations commerciales, marques (déposées ou non), ou tout autre droit ou licence concernant les Services ou les Livrables.

## Le Fournisseur confirme qu'il est titulaire de tous les droits relatifs aux Services et aux Livrables s'avérant nécessaires pour l'octroi qu'il entend faire conformément aux conditions du Contrat-Cadre.

## « Valiantys » et le logo Valiantys sont des marques appartenant au Fournisseur dont tous les droits y afférents lui sont expressément réservés.

# Assurance

## Le Fournisseur doit, pendant la durée du présent Contrat-Cadre, maintenir des polices d’assurance (devant inclure, au minimum, une assurance responsabilité civile, une assurance responsabilité professionnelle et une assurance responsabilité de l’employeur) afin de couvrir, de manière appropriée, ses éventuelles responsabilités en lien avec le Contrat-Cadre. Sur demande écrite du Client, le Fournisseur devra fournir une copie de la police d’assurance concernée.

# Confidentialité

## Chaque partie peut se voir accorder un accès à des Informations Confidentielles de l'autre partie afin de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Contrat-Cadre. Les Informations Confidentielles d'une partie ne sont pas réputées comprendre des informations qui :

### sont ou deviennent publiquement connues autrement que suivant une action ou omission de la partie destinataire ;

### étaient légalement en possession de l'autre partie avant la divulgation ;

### sont légalement divulguées à la partie destinataire par un tiers non soumis à une restriction quant à la divulgation ;

### sont développées indépendamment par la partie destinataire, ce qui peut être démontré par la présentation d'éléments justificatifs écrits ; ou

### doivent être divulguées en raison d'une exigence légale, d'une ordonnance d'un tribunal compétent ou à la demande de tout organisme réglementaire ou administratif.

## Chaque partie doit préserver le secret des Informations Confidentielles de l'autre partie et, à moins que la loi ne l'exige, ne pas mettre les Informations Confidentielles de l'autre partie à la disposition de tiers, ni les utiliser à des fins autres que l’exécution du présent Contrat-Cadre.

## Chaque partie doit prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que les Informations Confidentielles de l'autre partie auxquels elle a accès ne soient pas divulguées ni diffusées par ses employés ou agents en violation des clauses du présent Contrat-Cadre.

## Aucune des parties ne peut être tenue responsable de toute perte, destruction, altération ou divulgation des Informations Confidentielles causée par un tiers.

## Le Client reconnaît que les détails des Services, et les résultats de tout test de performance des Services, constituent des Informations Confidentielles du Fournisseur.

## Le Fournisseur reconnaît que les Données Client et les Droits de Propriété Intellectuelle Antérieurs du Client sont des Informations Confidentielles de ce dernier. Le Client reconnaît que les Droits de Propriété Intellectuelle Antérieurs du Fournisseur sont des Informations Confidentielles de ce dernier.

## La présente Clause 16 demeurera en vigueur en cas de résiliation du Contrat-Cadre, quelle qu'en soit la cause.

## Le Fournisseur est autorisé à utiliser le nom du Client sur son Site Internet et à des fins de référence de service. À l'exception de ce droit limité, aucune partie ne doit faire ni permettre à quiconque de faire une annonce publique concernant le présent Contrat-Cadre sans le consentement écrit préalable de l’autre partie (ce consentement ne doit pas être refusé ou retardé sans motif valable), sauf en cas d'exigence imposée par la loi, une autorité de régulation, tout tribunal ou autre instance compétente.

# Limitation de responsabilité

## La présente Clause 17 énonce l'intégralité de la responsabilité financière du Fournisseur (y compris toute responsabilité pour les actions ou omissions de ses employés, dirigeants, agents et sous-traitants) à l'égard du Client :

### découlant du Contrat-Cadre ou en relation avec celui-ci ;

### relativement à toute utilisation faite par le Client des Services et/ou du Logiciel ou de toute partie de ceux-ci ; et

### relativement à toute déclaration, allégation ou acte délictuel ou omission (y compris la négligence) découlant du Contrat-Cadre ou en relation avec celui-ci.

## Nonobstant toute autre disposition du présent Contrat-Cadre, le Client reconnaît que le Fournisseur n'est pas le développeur ni le fournisseur du Logiciel ou (le cas échéant) des Applications. Le Fournisseur ne fait donc aucune déclaration, n'accorde aucune garantie ni n'impose aucune condition de quelque nature que ce soit, expresse ou tacite, légale ou non, concernant le Logiciel ou les Applications, notamment relativement à l'absence de violation, la qualité satisfaisante ou l'adéquation à un usage particulier ou découlant d'une transaction ou d'une pratique commerciale.

## Sauf stipulation expresse et spécifiquement énoncée dans le Contrat-Cadre :

### le Client assume la responsabilité exclusive des résultats obtenus en conséquence de l'utilisation qu'il fera des Services et/ou du Logiciel, ainsi que des conclusions tirées d'une telle utilisation. Le Fournisseur ne sera pas tenu pour responsable des dommages causés par des erreurs ou omissions dans les informations, instructions ou scripts qui lui sont fournis par le Client dans le cadre des Services, ou de toute action entreprise par le Fournisseur à la demande du Client ;

### toutes les garanties, déclarations, conditions et toutes les autres modalités de quelque nature que ce soit prévues par la loi ou le droit commun sont, dans la mesure des contraintes légales applicables, exclues du Contrat-Cadre, y compris (de façon non exhaustive) toute condition tacite quant à la qualité satisfaisante ou l'adéquation à un usage particulier ;

### les responsabilités du Fournisseur en matière de sécurité et de sauvegarde des données sont définies dans la Politique de Sécurité et de Sauvegarde. Le Client accuse réception de celle-ci et confirme qu'il en comprend les termes, et il accepte que le Fournisseur n'ait aucune autre responsabilité ni obligation à cet égard.

## Rien dans le Contrat-Cadre n’exclut ni ne limite la responsabilité du Fournisseur :

### en cas de décès ou de préjudice corporel causé par une négligence grave ou une faute intentionnelle du Fournisseur ;

### pour fraude ou déclaration inexacte frauduleuse ; ou

### pour toute autre responsabilité qui ne peut être exclue ou limitée en vertu de la loi applicable.

## Sous réserve de la Clause 17.4 :

### le Fournisseur ne saurait être tenu responsable, que ce soit sur le plan délictuel (y compris en cas de négligence ou de manquement à une obligation légale), contractuel, en cas de fausse déclaration, restitution ou autre à l’égard (i) de toute perte de profits, perte d’activité, dépréciation du goodwill et/ou perte similaire ou perte ou corruption de données ou d'informations, ou pure perte économique, dans chaque cas qu’elle soit directe ou indirecte ou à l’égard (ii) des pertes, coûts, dommages, charges ou frais spéciaux, indirects ou consécutifs découlant du Contrat-Cadre, quelle qu’en soit la cause; et

### la responsabilité totale du Fournisseur en matière contractuelle, délictuelle (y compris la négligence ou le manquement à une obligation légale), pour fausse déclaration, restitution ou autre, découlant de l'exécution ou de l'exécution envisagée du Contrat-Cadre est limitée à cent cinquante pour cent (150 %) du total des Redevances payées ou payables pendant les douze (12) mois précédant immédiatement la date à laquelle la réclamation est née. Afin de lever toute ambiguïté, cette limite s'applique à toutes les indemnités accordées par le Fournisseur.

# Suspension

## Sans préjudice de tout autre droit, pouvoir ou recours et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait, le Fournisseur se réserve le droit de limiter ou de suspendre les Services :

### si cela s'avère raisonnablement nécessaire ainsi que le Fournisseur en jugera à sa discrétion afin de protéger les intérêts du Client ou du Fournisseur, ou les intérêts d'un tiers (y compris d'autres clients) et/ou de protéger la sécurité ou l'exploitation des systèmes ou réseaux du Fournisseur ou ceux de ses clients ;

### si le Client commet une violation des conditions du Contrat-Cadre ou si le Fournisseur estime raisonnablement que le Client a commis une violation ou est sur le point de le faire ;

### si le Client ne s'acquitte pas des Redevances à leur échéance ou s'il persiste à ne pas respecter pas les Limites d'Utilisation convenues en dépits de rappels écrits envoyés par le Fournisseur;

### si le Client ne coopère pas suite à une violation présumée ou effective des conditions du Contrat-Cadre ; ou

### si la loi l'impose ou en raison d'une demande émanant de toute autorité réglementaire ou gouvernementale.

## Le Fournisseur peut également suspendre provisoirement tout ou partie des Services à des fins de réparation, maintenance ou d'amélioration des systèmes. Le Fournisseur fera tout ce qui est raisonnablement possible pour limiter ces suspensions au minimum et les réaliser si possible en dehors des Heures Ouvrables locales.

## Le Fournisseur ne saurait être tenu pour responsable des suspensions des Services intervenues dans les circonstances susmentionnées. Le Client n'a droit à aucune compensation, remise, remboursement ou autre crédit à la suite d'une telle suspension et/ou déconnexion des Services. Le Client reconnaît et accepte qu'un tel temps d'arrêt sera exclu de toute mesure en vertu des exigences liées aux Niveaux de Service.

# Résiliation

## Sans préjudice de tout autre droit ou recours dont les parties disposent, l'une ou l'autre des parties peut résilier le Contrat-Cadre avec effet immédiat en adressant à l'autre une notification écrite si :

### l'autre partie omet de payer une somme due en vertu du Contrat-Cadre à la date d'échéance de paiement et ne s’exécute pas sous trente (30) jours après avoir reçu une mise en demeure écrite d'effectuer ce paiement ;

### l’autre partie commet une violation substantielle de toute autre condition du Contrat-Cadre qui est irrémédiable ou (s'il peut y être remédié) elle échoue à corriger cette violation dans un délai de trente (30) jours après avoir reçu une mise en demeure écrite d'y procéder ; ou

### l’autre partie est ou peut être (de l’avis raisonnable de la première partie) incapable de payer ses dettes ou a vu s’ouvrir à son encontre une procédure avec désignation d'un séquestre, administrateur, administrateur judiciaire ou liquidateur, ou elle convoque une réunion de ses créanciers, ou cesse pour tout autre motif ses activités.

## En cas de résiliation du Contrat-Cadre pour quelque raison que ce soit :

### le Client doit restituer et ne plus utiliser les équipements, biens et autres articles (de même que les copies de ceux-ci) appartenant au Fournisseur ;

### le Fournisseur communiquera au Client (i) un aperçu des informations présentes sur le serveur, y compris des données pertinentes, et ce à titre gratuit afin de permettre au Client de restaurer ces informations sur un autre serveur et (ii) fournira le support et l'assistance que le Client peut raisonnablement exiger du Fournisseur dans le cadre de la migration des Services vers un fournisseur tiers, sous réserve du paiement des frais et dépenses connexes engagés par le Fournisseur ; et

### les droits, recours, obligations ou responsabilités des parties qui sont acquis à la date de résiliation, y compris le droit de réclamer des dommages-intérêts pour toute violation du Contrat-Cadre qui existait à la date de résiliation ou avant cette date, resteront en vigueur sans être affectés ni compromis par la résiliation.

## Sauf en cas de résiliation du Contrat-Cadre par le Client en vertu de la Clause 19.1, tout Token de Service non dépensé sera perdu à la résiliation ou à l'expiration du Contrat-Cadre.

# Force Majeure

La responsabilité du Fournisseur à l'égard du Client ne saurait être engagée en cas d’empêchement ou de retard dans l'exécution de ses obligations prévues au présent Contrat-Cadre ou dans l'exercice de ses activités du fait d’actes, événements, omissions ou accidents raisonnablement indépendants de sa volonté, et notamment les grèves, lock-out ou autres conflits sociaux (impliquant ou non la main-d'œuvre du Fournisseur ou de toute autre partie), défaillance d'un service public ou d'un réseau de transport ou de télécommunications, catastrophe naturelle, guerre, émeute, troubles civils, dommage malveillant, respect de toute loi ou ordonnance, règle, réglementation ou directive gouvernementale, accident, panne d'installations ou de machines, incendie, inondation, tempête ou défaillance des fournisseurs ou sous-traitants, sous réserve que le Client ait été informé de cet évènement et de sa durée estimée.

# Conflits

En cas de contradiction entre l'une quelconque des dispositions du présent Contrat-Cadre, l’Avenant de Services prévaudra sur les Conditions générales tant qu'il est fait référence aux dispositions de ces dernières avec lesquelles elles sont contradictoires. Les Conditions générales prévaudront sur tout document auquel il est fait référence dans le Contrat-Cadre ou qui est incorporé à ce dernier.

# Règlement de litige

## Si un litige survient dans le cadre du présent Contrat-Cadre (**Litige**), y compris découlant d'une somme due par une partie à l’autre, la partie concernée doit d'abord, avant d'intenter une action en justice ou d’entamer toute autre procédure de règlement extrajudiciaire du Litige, notifier par écrit le Litige à l'autre partie (**Notification du Litige**) en décrivant le Litige et en demandant sa résolution selon la procédure de résolution des Litiges décrite dans la présente Clause 22.

## En cas de non résolution du Litige dans les trente (30) jours suivant la Notification, chacune des parties doit promptement, (et en tout état de cause dans les cinq (5) Jours Ouvrables) :

### nommer un représentant ayant le pouvoir de régler le Litige, qui (si possible) occupe une fonction hiérarchique supérieure à celle de la personne ayant la responsabilité directe de l'administration de ce Contrat-Cadre (**Représentant Désigné**) ; et

### notifier à l'autre partie le nom et des coordonnées de son Représentant Désigné.

## Agissant raisonnablement et de bonne foi, les Représentants Désignés doivent engager une discussion et négocier afin de parvenir au règlement du Litige, notamment en convenant du format et de la fréquence de ces discussions et négociations, sous réserve que toutes les demandes raisonnables de renseignements pertinents concernant le Litige qui sont faites par une partie à l'autre, soient satisfaites dans les meilleurs délais.

## Si les parties ne parviennent pas à un règlement du Litige dans les trente (30) jours suivant la nomination des Représentants Désignés, chaque partie est libre d’exercer tout autre recours à sa disposition.

## Nonobstant toute autre disposition du présent Contrat-Cadre, une partie peut demander toutes mesures provisoires ou conservatoires nécessaires (y compris une injonction) lorsque les dommages-intérêts ne constituent pas une réparation adéquate.

# Modifications ou variations

Le Fournisseur se réserve le droit de modifier les présentes Conditions à tout moment. Il adressera un préavis de 30 jours de ces modifications qui prendront effet à l'expiration dudit préavis. Si le Client n'accepte pas les modifications, il pourra résilier de plein droit le Contrat-Cadre avant l'expiration du préavis de trente (30) jours. Sous réserve des exceptions mentionnées ci-dessus, aucune modification du Contrat-Cadre n'aura d'effet si elle n'est pas consignée par écrit et signée par les parties (ou leurs représentants dument autorisés).

# Renonciation

Le défaut ou le retard par une partie quant à l'exercice d’un droit ou d'un recours prévu aux termes du Contrat-Cadre ou en vertu de la loi ne saurait constituer une renonciation à ce droit ou recours ou à tout autre, ni empêcher ou restreindre l'exercice ultérieur de ce droit ou de ce recours par la partie concernée. Aucun exercice unique ou partiel d'un tel droit ou recours ne peut empêcher ni restreindre l'exercice ultérieur de ce droit ou recours.

# Droits et recours

Sauf disposition expresse du Contrat-Cadre, les droits et recours prévus dans ce dernier sont cumulatifs et non pas exclusifs de tous droits ou recours prévus par la loi.

# Divisibilité

## Si une disposition, (ou une partie d'une disposition) du Contrat-Cadre est jugée invalide, inexécutoire ou illégale par un tribunal ou un organisme administratif compétent, les autres dispositions du Contrat-Cadre demeurent en vigueur.

## Si toute disposition invalide, inexécutoire ou illégale devenait valide, exécutoire ou légale suite à sa modification, elle s’appliquerait d’office avec toutes les modifications nécessaires pour donner effet à l'intention commerciale des parties.

# Intégralité de l'accord

## Le Contrat-Cadre et tous les documents qui y sont mentionnés constituent l'intégralité de l'accord entre les parties et remplacent tout arrangement, entente ou accord antérieurement conclu entre elles relatif à l'objet couvert par le Contrat-Cadre.

## Chacune des parties reconnaît et convient qu'en concluant le présent Contrat-Cadre, elle ne s'appuie sur aucun engagement, promesse, assurance, déclaration, allégation, garantie ou entente (écrite ou non) d'une personne (qu'elle soit partie ou non au Contrat-Cadre) concernant l'objet du Contrat-Cadre, sauf ceux expressément énoncés dans ce dernier.

# Cession

## Les parties ne peuvent, sans le consentement écrit préalable de leur contrepartie, céder, transférer, grever, sous-traiter ou négocier tout ou partie leurs droits ou obligations en vertu du Contrat-Cadre. La partie informée d’un projet de cession ne pourra refuser ou différer son accord sans raison valable.

# Absence de partenariat ou de mandat

Aucune disposition du Contrat-Cadre n'a pour but ou pour effet de créer un partenariat entre les parties, ni d’autoriser l'une ou l'autre des parties à agir en qualité de mandataire et/ou pour le compte de l’autre, (notamment sans s'y limiter, faire une déclaration ou accorder une garantie, assumer toute obligation ou responsabilité et exercer tout droit ou pouvoir pour le compte de l’autre partie).

# Droits des Tiers

Le Contrat-Cadre ne confère aucun droit à une quelconque personne ou partie (autre que les parties au Contrat-Cadre et, le cas échéant, leurs successeurs et ayants droits autorisés.

# Notifications

## Toute notification devant intervenir en vertu du Contrat-Cadre doit être faite par écrit (y compris par courriel) et adressée à la personne désignée par chaque partie pour recevoir des notifications. Les notifications par courriel doivent être envoyées à l'adresse électronique habituelle de ladite personne désignée. Les documents papier doivent être remis en main propre ou envoyés par courrier prioritaire préaffranchi ou courrier recommandé à l'autre partie, à l'attention de la personne désignée et à l'adresse indiquée dans le Contrat-Cadre, ou à toute autre adresse communiquée par cette partie à cette fin.

## Une notification faite par courriel sera réputée avoir été livrée suivant la réception d'un accusé confirmant la réussite de l'envoi. Une notification remise en main propre sera réputée avoir été faite suite à cette remise (ou si la livraison n'intervient pas durant les heures ouvrables, à 9 h 00 au premier Jour ouvrable suivant la remise). Une notification envoyée à l'adresse correcte par courrier prioritaire préaffranchi ou courrier recommandé sera réputée avoir été reçue à la date à laquelle elle aurait été livrée dans le délai normal de la poste.

# Droit applicable

Le Contrat-Cadre et tout litige ou réclamation découlant de ce Contrat-Cadre ou en relation avec celui-ci ou avec son objet ou sa formation (y compris les litiges ou réclamations non contractuels) seront régis et interprétés conformément au droit français.

# Compétence

Chaque partie convient irrévocablement que les tribunaux français ont compétence exclusive quant au règlement de tout litige ou réclamation résultant de ou en rapport avec ce Contrat-Cadre ou son objet ou sa formation (y compris les réclamations ou litiges non contractuels).